



Exemplaire : Preneur d'assurance

POLICE D'ASSURANCE

RISQUES SIMPLES - BUILDING

<u>Preneur d'assurance :</u>	Police n° :	617382
ACP ROODEBEEK 82	Effet de la police :	20/03/2023
C/O NADLANALON	Contrat protection juridique	3510457
CHAUSSEE D'ALSEMBERG 1185	Communauté :	
1180 BRUXELLES	Echéance annuelle :	20/03
	Avenant n° :	01
<u>Entremise : réf. : 030250</u>	Effet de l'avenant :	05/07/2023
KAWA CONSEIL SA	Durée :	Résiliable annuellement
RUE LOUIS HYMANS 45	Indice ABEX :	1004
1050 BRUXELLES		
Tél. : 02/347.30.73	Paiement :	SEMESTRIEL

Prime au comptant : prorata		
Période du :	05-07-23	au 20-09-23 soit 77 jours
Prime nette :	601,02 €	
Impôts et frais en % :	19,22	
Frais de police ou d'avenant :	4,00 €	
Protection juridique (voir détail)	0,00 €	
Prime totale :	720,54 €	
Prime semestrielle à partir du :	20-09-23	1.424,50 € (abex 1004)
protection juridique		129,65 € * à majorer des impôts et frais

Le présent contrat est résiliable annuellement de part et d'autre moyennant préavis par lettre recommandée déposée à la poste au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la prime. Dans le cas contraire il sera reconduit de manière tacite à chaque échéance principale.



OBJET DE L'AVENANT :

- **Transfert de preneur**

QUALITE DU PRENEUR D'ASSURANCE :

Propriétaire non occupant

USAGE DU RISQUE :

Immeuble à appartements

SITUATION DU RISQUE :

AVENUE DE ROODEBEEK 82
1030 BRUXELLES

PERILS COUVERTS : (Conditions Générales "CG0303-101")

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

Périls	Articles	Couverture
Dégâts matériel : section I		
Incendie et périls connexes	Art.1, A, 1 à 5	Oui
Action de l'électricité	Art.1, B, 1	Oui
Conflits de travail et attentats	Art.1, B, 2	Oui
Variation de températures	Art.1, B, 3	Non
Dégradations immobilières, vandalisme, malveillance suite à vol ou tentative de vol	Art.1, B, 4	Oui
Fumées, suies	Art.1, B, 5	Oui
Ondes de choc	Art.1, B, 6	Oui
Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace	Art.1, B, 7	Oui
Dégâts des eaux et des combustibles liquides	Art.1, B, 8	Oui
Bris de glaces et vitrages	Art.1, B, 9	Oui
Rc Immeuble et / ou son contenu	Art.1, B, 10	Oui
Catastrophes naturelles	Art.1, B, 11	Oui
Logement d'étudiant	Art.2, A	Non
Déplacement temporaire (en Europe)	Art.2, B	Non
Garanties accessoires à concurrence de 100 %	Art. 3	Oui
Vol ou tentative de vol	Art.4, A	Non
Pertes indirectes 10 %	Art.4, B	Oui
Protection juridique	Voir contrat en annexe	Oui

**Protection juridique contrat numéro : 3510457**

Conditions Générales [FVGVME062021](#) (souscription auprès de la compagnie Euromex - FSMA 0463)
Tél. gestion sinistres 010/80 01 50.

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line.

Détail de la prime protection juridique

Prime comptant :					
Période du :	05-07-23	au	20-09-23	soit	77 jours
Prime nette :			0,00 €		
Impôts et frais en % :			9,25		
Frais de police ou d'avenant :					
Prime totale :			0,00 €		
Prime semestrielle à partir du :	20-09-23		129,65 €		* à majorer des impôts et frais

RUBRIQUES - CAPITAUX - TAUX - PRIMES :

Indice Abex : 1004

Art.		Capitaux	%	Prime nette
	Dégâts Matériels			
1	Bâtiment	3.500.000,00	0,74	2.590,00
2	Pertes indirectes 10 % (avec une limite de 30,000 € (abex 906)			259,00
3	Garanties accessoires à concurrence de 100%	3.500.000,00		Compris
	Capital total	3.500.000,00		
	Prime nette*			2.849,00



CLAUSES :

Franchise

En cas de sinistre, excepté pour les sinistres « Catastrophes Naturelles » pour lesquels la franchise prévue aux conditions générales reste d'application, une franchise contractuelle de 123,95 € (indice des prix à la consommation 119,64 base 81) est d'application.

IBIS Emergency

En cas de sinistre couvert par le présent contrat, l'assureur organise et prend en charge, sur demande du preneur d'assurance, l'intervention rapide d'un homme de métier.

En téléphonant au 0800 200 96, numéro d'appel d'IBIS Emergency, le preneur d'assurance a la possibilité de bénéficier partout en Belgique, et dans les meilleurs délais, de l'aide d'un professionnel, choisi en fonction de la nature du besoin, afin de prendre les mesures conservatoires induites par la survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance.

Ce numéro est accessible 24h/24 et 7jours/7.

Dans les cas d'extrême urgence, l'intervention peut avoir lieu dans les deux heures suivant l'appel. Si la demande du preneur d'assurance est motivée par un évènement couvert par le contrat d'assurance, celle-ci sera prise en charge totalement par l'assureur.

Dans le cas contraire, la prestation du réparateur sera (re)facturée au preneur d'assurance au tarif négocié par l'assureur auprès des prestataires de service.

Dans l'alternative où la réparation ainsi effectuée ne dépasse pas la franchise contractuelle, celle-ci reste à charge de l'assureur.

Les clauses et garanties contractuelles restent d'application.

Règlement Général sur la Protection des Données

IBIS Insurance s'engage, en qualité de responsable du traitement, à traiter les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation en matière de la vie privée en vigueur.

Fractionnement semestriel :

La prime est payable en deux parts égales tous les six mois.

Une surprime de 3% est portée en compte (frais et impôts). En cas de non-paiement d'une prime fractionnée, la prime suivante de l'année en cours devient immédiatement exigible.



Fait à Bruxelles le 08/08/2023, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Rédaction : Alex VANDERBIST

Tél :02/340 30 06

Souscription : Viviane DE GEYTER

Tél 02/340 30 12

Preneur d'assurance

IBIS S.A. 100 %,

Pour compte des Compagnies d'assurance :

- Les Ass.Fédérales: (FSMA 0087) 35,14 %
- P&V Assurances (FSMA 0058) 27,03 %
- Monceau Assurances (FSMA 3067) 27,03 %
- Axa Belgium: (FSMA 0039) 10,80 %